



Question orale de M. COOLS : Les cartes riverains.

M. Cools rappelle que la carte de stationnement riverain est valable uniquement au sein de la « zone verte » et/ou la « zone bleue », dans le secteur de stationnement pour lequel elle a été délivrée.

Cela conduit à des situations aberrantes : le cas échéant, le titulaire d'une carte riverain ne peut pas stationner dans une rue près de l'endroit où il réside parce que celle-ci est située dans une autre zone.

Par exemple, un résident du bas de la rue Gatti de Gamond, où il y a en général très peu de places de parking disponibles, ne peut pas stationner avec sa carte riverain rue du Wagon, de l'autre côté de la rue de Stalle, où il y a en général davantage de places.

De même, un habitant de l'avenue Brugmann domicilié entre l'avenue de la Ramée et l'avenue de Boetendael ne peut pas bénéficier de sa carte riverain pour stationner avenue de Boetendael dans le tronçon sis entre l'avenue Brugmann et l'avenue de La Ramée.

Il serait possible de résoudre cette situation en permettant aux titulaires de la carte riverain de l'utiliser dans leur zone ainsi que dans la zone contiguë de leur choix.

Le Collège est-il disposé à proposer au Conseil communal une telle modification de la carte riverain ?

Dans des communes telles que Forest ou Saint-Gilles, la carte riverain est valide sur l'ensemble du territoire communal, mais un tel dispositif serait peut-être difficilement applicable à Uccle, dont une partie importante du territoire est dépourvue d'horodateurs.

Mme l'Echevin Delwart répond que l'article 74 du règlement vise à résoudre la situation particulière des personnes résidant en bordure de zone.

C'est en vertu de cet article 74 que les riverains de l'avenue Brugmann, de l'avenue Winston Churchill et de la rue de Stalle sont autorisés à choisir le secteur sur lequel leur carte sera active.

Pour ce qui concerne la seconde problématique évoquée par M. Cools, en l'occurrence la difficulté à trouver effectivement un emplacement une fois le secteur choisi, Mme l'Echevin Delwart n'est pas en mesure de fournir une réponse précise dès à présent, eu égard au fait que les contours de la politique de stationnement devront être définis dans le cadre de la nouvelle déclaration de politique communale.

Elle rappelle cependant que la réflexion approfondie menée en 2017 à l'occasion de l'agrandissement des zones réglementées a abouti au rejet des zones « tampon » ou « à secteurs multiples », afin de garantir l'accessibilité des places de parking.

Le Collège n'est toutefois pas insensible aux difficultés évoquées par M. Cools. Des analyses seront effectuées par les services pour déterminer si des solutions pratiques sont possibles pour les citoyens dans cette situation sans remettre en cause l'équilibre trouvé, qui permet malgré tout à un grand nombre de riverains de trouver une place de parking à proximité de leur zone d'habitat.

Mais selon Mme l'Echevin Delwart, permettre aux riverains de sélectionner deux secteurs poserait des problèmes de disponibilité dans les quartiers qui sont déjà très densément peuplés, comme par exemple le quartier du Chat, et rendrait aussi plus complexe le processus de contrôle.

M. Cools prend acte de l'engagement du Collège à revenir sur ce sujet quand sa réflexion sera plus avancée.